

Direction des Affaires Scolaires
Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves
Pôle Évasion
3 rue de l'Arsenal – 75181 PARIS CEDEX 04

CONTRAT DE SÉJOUR VACANCES ARC-EN-CIEL

N° DE DOSSIER EVAC :
NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :
DATE DE NAISSANCE :
N° ET NOM DU SÉJOUR :
DATES DU SÉJOUR :

1. Prestations et activités du séjour

L'information relative aux prestations (transport, hébergement en pension complète, encadrement des groupes) et activités proposées dans le cadre du dispositif « Vacances Arc-en-Ciel » est disponible :

- Dans le catalogue de la saison en cours en version papier et en version téléchargeable depuis le site www.paris.fr
- Sur la page [Vacances Arc-en-Ciel](#) sur www.paris.fr

Les activités proposées durant les séjours pourraient être modifiées en raison de conditions indépendantes de la volonté du service des vacances Arc-en-Ciel et de l'organisateur du séjour, sans ouvrir droit à un remboursement si la durée du séjour et le volume d'activités sont maintenus.

2. Transport

Le mode de transport est indiqué sur le catalogue. Il est adapté à chaque séjour. Il est indicatif et, en cas de nécessité, peut être modifié sans accord préalable des familles.

Il est organisé en car pour les enfants de moins de 7 ans.
Il peut se faire en train et/ou en car pour les enfants de 7 à 16 ans.

Aucun retard au point de rendez-vous du départ, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu à remboursement.

3. Réunion de présentation du séjour aux familles

Une réunion de présentation de chaque séjour est programmée par l'organisateur du séjour en amont du départ.

La participation de la famille à cette réunion est obligatoire.

4. Règles de vie en séjour

Les règles de vie en séjour figurent :

- pour les règles générales en annexe du présent contrat ;
- de façon détaillée, dans le projet éducatif disponible sur le site www.paris.fr ou le projet pédagogique propre à chaque séjour mis à disposition de la famille par l'organisateur du séjour.

Les règles de vie en séjour doivent être lues et approuvées par la famille et l'enfant avant l'inscription définitive au séjour.

5. Interruption du séjour du fait de la famille

Tout séjour écourté du fait de la famille, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement, même prorata temporis.

Dans ce cas, la famille devra impérativement venir chercher l'enfant sur le site du séjour.

Aucun enfant, quel que soit son âge, ne sera autorisé à revenir seul du lieu de séjour à Paris. Toute interruption de séjour est définitive.

6. Renvoi du séjour

En cas de faute grave, notamment en cas de non-respect des règles de vie en séjour approuvées par la famille et l'enfant, tout enfant peut être renvoyé dans sa famille après que celle-ci en a été informée.

Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement restent intégralement à la charge de la famille.

L'organisateur du séjour avance les frais pour le retour de l'enfant et doit être ensuite remboursé.

La famille a la responsabilité de le rembourser dans un délai de 10 jours.

En l'absence de remboursement, la famille ne pourra prétendre à l'inscription dans un prochain séjour et ce jusqu'à régularisation.

7. Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie, l'enfant sera soigné par les services médicaux ou hospitaliers locaux. Dans ce cas, les frais restent intégralement à la charge de la famille.

L'organisateur du séjour avance les frais occasionnés et doit être ensuite remboursé.

La famille a la responsabilité de le rembourser dans les 10 jours suivant le retour du séjour.

En l'absence de remboursement, la famille ne pourra prétendre à l'inscription dans un prochain séjour et ce jusqu'à régularisation.

8. Validation définitive de l'inscription

L'inscription au séjour est validée et définitive aux conditions suivantes dans le respect des délais indiqués :

- Signature du présent contrat ;
- Règlement effectif de la facture.

9. Paiement

Le paiement d'une facture peut être effectué, dès réception de la facture :

- En ligne : paiement par carte bancaire ;
- À la Régie Générale de Paris : paiement par carte bancaire, en espèces pour les montants inférieurs à 300€, par chèque bancaire et par chèques de comités d'entreprise.

Les chèques vacances et chèques loisirs ne sont pas acceptés.

10. Annulation et conditions de remboursement

Jusqu'à 20 jours avant la date du départ, l'annulation peut donner lieu à un remboursement à hauteur de 50% du prix acquitté du séjour, à la condition de l'avoir signalée par mail au service des Vacances Arc-en-Ciel : vacancesarcenciel@paris.fr

Une annulation moins de 20 jours avant le départ n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf exception précisée ci-dessous.

Le séjour pourra être intégralement remboursé si l'annulation est justifiée par un certificat médical et ce jusqu'à 48h après la date du départ.

Dans tous les cas, la demande de remboursement devra être adressée par mail au service des Vacances Arc-en-Ciel (vacancesarcenciel@paris.fr), accompagnée des justificatifs suivants, au format PDF :

- Justificatif de paiement (mail de confirmation de paiement si paiement en ligne ou justificatif à récupérer à la Régie) ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Copie d'une pièce d'identité du détenteur du RIB.

En signant le présent contrat, je soussigné.eatteste en tant que responsable légal :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent contrat et des règles de vie en séjour figurant en annexe « Règles de vie en séjour » ;

- et que mon enfant ou le mineur dont je suis le représentant légal a également pris connaissance de ces règles de vie en séjour.

À Paris, le _____

Signature d'au moins un des représentants légaux :



ANNEXE – REGLES DE VIE EN SEJOUR

Le séjour s'inscrit dans le cadre des principes et des valeurs définis dans le Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Paris, afin d'assurer pour tous les participants un bon séjour, dans le respect de la sécurité de chacun.

Le Projet Éducatif de Territoire entend favoriser la réussite éducative et l'épanouissement de tous les jeunes parisiens dans le respect des principes républicains et de laïcité, en garantissant lors des séjours :

- L'apprentissage des règles fondamentales de la vie en collectivité,
- Le respect de l'intégrité de chacun,
- Le refus de toutes formes de discriminations,
- La participation de chacun à la vie collective.

Le directeur et son équipe sont garants du respect de ces principes et des obligations qui en découlent, dans le cadre de l'application de la loi.

OBLIGATIONS :

- Respecter physiquement et verbalement chaque individu
- Respecter le matériel, les locaux mis à disposition et l'environnement
- Respecter l'intimité et les affaires personnelles de chacun
- Respecter la laïcité

INTERDICTIONS :

- Proférer des insultes et propos discriminatoires
- Posséder et consommer du tabac (ou cigarette électronique), de l'alcool et/ou des stupéfiants

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le mineur fera l'objet d'un avertissement et les représentants légaux seront informés. En cas de récidive ou de comportement portant atteinte grave au bon déroulement du séjour, une mesure d'exclusion pourra être décidée.

Les règles de vie de chaque séjour sont précisées de façon détaillée dans le projet éducatif disponible sur le site www.paris.fr ou le projet pédagogique propre à chaque séjour mis à disposition de la famille par l'organisateur du séjour. La participation de l'enfant au séjour vaut acceptation de l'ensemble de ces règles de vie qui sont réputées lues et approuvées lors de l'inscription au séjour, à signature du contrat de séjour vacances arc-en-ciel.